



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune d'Eysines

L'Inspectrice
des Finances Publiques
Marie-Lyne BOURGOIS
M. Bourgois



EYSINES

ARRÊTÉ

**Portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants
de la Régie de Recettes « Marchés municipaux et droits
de stationnement sur le domaine public »**

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu la décision en date du 15 janvier 1987 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux marchés municipaux et des droits de stationnement sur le domaine public,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune d'Eysines,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/10/2024

ARRÊTE

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 1 :

Madame Sabine BERNAR est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes « Marchés municipaux et droits de stationnement sur le domaine public » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sabine BERNAR sera remplacée par Madame Céline PALACIO et Monsieur Grégory MARTINEZ mandataires suppléants.

ARTICLE 3 :

Madame Sabine BERNAR percevra une indemnité de maniement des fonds de 120 euros, percevra la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

ARTICLE 4 :

Madame Céline PALACIO et Monsieur Grégory MARTINEZ ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations..

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville
- ampliation sera faite à Monsieur le Comptable public assignataire

Fait à Eysines, le 08/10/2024

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines
Publication sur le site internet de la Ville,
le..... 25/10/2024 -




Christine BOST
Présidente de Bordeaux Métropole

Signatures précédées de la date et de la formule manuscrite " VU POUR ACCEPTATION ",


La régisseuse titulaire

Madame Sabine BERNAR

Vu pour acceptation


Les mandataires suppléants

Madame Céline PALACIO

" Vu pour acceptation "


Monsieur Grégory MARTINEZ



Affaire suivie par Aurélia LAPLACE

Visa Directeur :

Visa DGS :

